

## OBJET & DOMAINE D'APPLICATION

Cette consigne a pour but d'énoncer les exigences Qualité concernant l'organisation, les moyens humains (qualifications) et matériels, les procédés et procédures à mettre en place et à appliquer par les clients de ERME. Ce document est référencé dans les bons de commande clients et bons de livraison de ERME et disponible sur le site internet de l'entreprise.

Elle s'applique à l'ensemble des ventes effectuées par l'entreprise.

## RÉFÉRENCES

☞ ISO 9001

## TERMINOLOGIE

**Vente** : Contrat de vente passé entre ERME SAS et son client. Il est éventuellement complété par des exigences particulières portées alors sur l'offre de prix.

**Fournisseur (ISO 9000)** : Organisme ou personne qui procure un produit

**Contrat (ISO 9000)** : Accord contractuel.

**DISPOSITIONS ET COMMENTAIRES****I. Description**

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société ERME SAS et de son client dans le cadre de la vente des marchandises de matériels et équipements spéciaux pour le domaine agricole, routier ou aéronautique.

Toute prestation accomplie par la société ERME SAS implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

**1. Clause N°1: Prix**

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande pour la France et demeurent hors taxes pour l'export.

La société ERME SAS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Nos prix s'entendent EX-WORKS/ Départ usine.

**2. Clause N°2: Remises commerciales**

Les tarifs proposés pourront comprendre des remises que la société ERME SAS serait amenée à octroyer compte tenu de négociations ou accords préalables entre les parties.

**3. Clause N°3 : Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

**4. Clause N°4 : Modalités de paiement**

Le règlement des commandes s'effectue au comptant selon le moyen de paiement retenu au préalable.  
A l'export, tout règlement se fait par virement international (SWIFT)

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 20% du montant global de la facture, le solde devant être payé à la livraison (départ usines) des marchandises.

**5. Clause N°5 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société ERME SAS une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014)

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.  
*Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

**6. Clause N° 6 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ERME SAS.

**7. Clause N°7 : Clause d réserve de propriété**

La société .ERME SAS conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société ERME SAS se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

**8. Clause N°8 : Livraison**

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe/ mise à disposition de la marchandise à l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande (entente notifiée dans la commande).

Dans ce cas, le transfert de propriété et de responsabilités dépendra de l'incoterm sur lequel les deux parties se sont entendues.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur( sauf entente préalable sur une prestation de transport par EREME SAS)

#### **9. Clause N°9 : Force majeure**

La responsabilité de la société ERME SAS ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

#### **10. Clause N°10 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Auch (32).

Fait à Montégut-Arros le 17/06/2016